



Délibération 2026-02

Conseil d'administration du 26 février 2026

Objet : sélection des candidatures de l'appel à projets dans le cadre du partenariat avec l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA)

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 et la délibération n°2026-03 du 26 février 2026 prorogeant le programme d'actions du FNP pour l'année 2026 ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros, reconduite par la délibération n°2021-44 du 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2024-59 du 12 décembre 2024 portant autorisation de conventionner avec l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles (UNA) ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 24 février 2026.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, confirme l'éligibilité des projets présentés par :

- le CCAS Trélazé (49)
- le CCAS Les Ponts-de-Cé (49)
- le CIAS Saint-Brieuc Armor Agglomération (22)
- le SIASD des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon (63)
- le CIAS Leffarmor (22)

décide d'allouer à l'appel à projets un concours financier d'un montant global de 320 000 € dans le cadre des thématiques « espaces de discussion sur le travail » et « équipes semi-autonomes », réparti comme suit :

- 110 000 € pour les projets portant sur la thématique « espaces de discussion sur le travail »

- le CCAS Trélazé : 50 000 €

- le CCAS Les Ponts-de-Cé : 60 000 €

- 210 000 € pour les projets portant sur la thématique « équipes semi-autonomes » :

- le CIAS Saint-Brieuc Armor Agglomération : 100 000 €

- le SIASD des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon : 60 000 €

- le CIAS Leffarmor : 50 000 €

Conformément à l'article 15 du décret du 7 février 2007, cette délibération est exécutoire immédiatement.

Bordeaux, le 26 février 2026

Le secrétaire administratif du Conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphanie Lefrançois', enclosed within a large, stylized oval flourish.

Stéphanie Lefrançois